



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

**Arrêté n° 2A-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025
autorisant la mise en place de deux cages de reprise
sur le territoire de la commune de MONACIA D'AULLENE**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-3, L.427-6 et L.123-19-3 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 décembre 2023 portant nomination de M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-10-29-0002 du 29 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-01-16-00003 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à M. David VRIGNAUD, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-01-23-00001 du 23 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-02-27-00003 du 27 février 2025 fixant la liste des espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de leur destruction dans le département de la Corse-du-Sud pour l'année 2025 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2024-12-31-00001 en date du 31 décembre 2024 fixant le nombre de circonscriptions des lieutenants de louveterie dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2024-12-31-00002 en date du 31 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 02 juin 2025 ;

- Considérant le signalement reçu le 23 mai 2025 de la part de M. Marc-Eugène LUCIANI, maire de la commune de MONACIA D'AULLENE, mentionnant la présence de sangliers dans sa commune, qui occasionnent d'importants dégâts ;
- Considérant la demande formulée le 29 mai 2025 par M. Jean-Paul FURET, lieutenant de louveterie de la circonscription EXTRÊME-SUD, ayant effectué une expertise à la suite de ce signalement ;
- Considérant les dégâts occasionnés par la présence de sangliers dans les lieux-dits Teghia et Grotta sur la commune de MONACIA D'AULLENE et l'impérative nécessité d'intervenir, constatés par M. Jean-Paul FURET ;
- Considérant qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une opération de piégeage ;

sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : M. Jean-Paul FURET, lieutenant de louveterie de la circonscription EXTREME-SUD est autorisé et chargé d'organiser la pose de deux cages de reprise, **sur les lieux-dits Teghia et Grotta sur la commune de MONACIA D'AULLENE**, et ce pour une durée de 30 jours à compter de la date de parution du présent arrêté.

M. Jean-Paul FURET peut se faire accompagner des personnes de son choix nécessaires à la sécurité et à l'efficacité de la mission.

Pour la mise en place de cage de reprise : M. Jean-Paul FURET, responsable, préviendra la direction départementale des territoires et le service départemental de l'office français de la biodiversité des lieux de son emplacement.

Un appât peut être utilisé pour attirer les animaux dans le dispositif de capture (cage). Les animaux capturés seront abattus par les lieutenants de louveterie ou un piégeur agréé qu'ils auront préalablement désigné.

Les opérations de capture, par un dispositif de cage de reprise peuvent se dérouler pendant toute la durée de validité du présent arrêté.

Article 2 : Le louvetier est chargé d'évaluer et de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des opérations.

Article 3 : En cas d'empêchement du louvetier, seul un de ses suppléants peut diriger les opérations.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie responsable établira et adressera à la DDT un rapport à la fin des opérations.

Ce document mentionnera précisément **pour l'utilisation d'une cage piège :**

- le lieu d'emplacement du dispositif de capture,
- la date de mise en place,
- la date d'enlèvement des dispositifs,
- l'utilisation d'appâts ; si oui, préciser l(es) appât(s),
- le nombre d'animaux capturés et abattus, le sexe de ces derniers et leur destination,
- les difficultés rencontrées, ou diverses observations.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires, le maire d'Ajaccio, les responsables des unités en charge de la sécurité publique territorialement compétentes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le lieutenant de louveterie responsable du secteur concerné ou ses suppléants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **03 JUIN 2025**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'O' followed by a series of loops and a final vertical stroke.